



16 juillet 2014

(14-4107)

Page: 1/2

Comité des obstacles techniques au commerce

Original: anglais

NOTIFICATION

La notification suivante est communiquée conformément à l'article 10.6.

1.	Membre notifiant: <u>AFRIQUE DU SUD</u> Le cas échéant, pouvoirs publics locaux concernés (articles 3.2 et 7.2):
2.	Organisme responsable: <i>Department of Trade and Industry</i> (Département du commerce et de l'industrie) Les nom et adresse (y compris les numéros de téléphone et de fax et les adresses de courrier électronique et de site Web, le cas échéant) de l'organisme ou de l'autorité désigné pour s'occuper des observations concernant la notification doivent être indiqués si cet organisme ou cette autorité est différent de l'organisme susmentionné: <i>National Regulator for Compulsory Specifications</i> (Organisme national de réglementation des spécifications obligatoires) <i>Chief Executive Officer</i> (Directeur général) Private Bag X25 Brooklyn 0075 stoltzje@nrccs.org.za
3.	Notification au titre de l'article 2.9.2 [X], 2.10.1 [], 5.6.2 [X], 5.7.1 [], autres:
4.	Produits visés (le cas échéant, position du SH ou de la NCCD, sinon position du tarif douanier national. Les numéros de l'ICS peuvent aussi être indiqués, le cas échéant): Poissons et crustacés, mollusques et autres invertébrés aquatiques (Chapitre 3 du SH). Poissons et produits de la pêche (ICS 67.120.30)
5.	Intitulé, nombre de pages et langue(s) du texte notifié: <i>Proposed amendment of the compulsory specification for frozen fish, frozen marine molluscs and frozen products derived therefrom</i> (Proposition de modification de la spécification obligatoire concernant les poissons congelés, les mollusques marins congelés et les produits congelés à base de poissons et de mollusques marins), 6 pages, en anglais
6.	Teneur: La modification notifiée dispose que les poissons et mollusques marins congelés et leurs produits dérivés, qui sont destinés à la consommation humaine et à la vente, doivent être conformes à la spécification obligatoire et aux prescriptions de la norme nationale sud-africaine (SANS) 585:2014, qui couvre la manipulation, la préparation, la transformation, l'emballage, le transport, la congélation, le stockage et la qualité de ces produits.
7.	Objectif et justification, y compris la nature des problèmes urgents, le cas échéant: Prévention de pratiques de nature à induire en erreur et protection des consommateurs; protection de la santé ou de la sécurité des personnes

8.	Document pertinents: <i>Proposed amendment frozen fish amendment of the compulsory specification for frozen fish, frozen marine molluscs and frozen products derived therefrom</i> (Proposition de modification de la spécification obligatoire concernant les poissons congelés, les mollusques marins congelés et les produits congelés à base de poissons et de mollusques marins) (VC 8017 - No.R.540/11 juillet 2014) SANS 585: 2014.
9.	Date projetée pour l'adoption: Après prise en compte de toutes les observations Date projetée pour l'entrée en vigueur: Après prise en compte de toutes les observations
10.	Date limite pour la présentation des observations: 60 jours à compter de la notification
11.	Entité auprès de laquelle les textes peuvent être obtenus: point d'information national [X] ou adresse, numéros de téléphone et de fax et adresses de courrier électronique et de site Web, le cas échéant, d'un autre organisme: